

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le décret GBCP,
Vu la délibération du 17 décembre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission recherche du 25/09/2023.

Délibération enregistrée sous le numéro **316/2023/DAF**
Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 :

Sujet : Modification du pourcentage de prélèvement sur les contrats de Recherche et de formation

L'augmentation du pourcentage de prélèvements sur les contrats de recherche et de formation de 16% à 20% est soumise au vote des administrateurs.

Article 1 : Recherche

Le taux de prélèvements sur les contrats de recherche passera de 16% à 20% au 1^{er} janvier 2024 sauf si le financeur impose un autre taux de prélèvements ou interdit le prélèvement. La règle de répartition des 20% prélevés est la suivante :

- 10% pour le soutien aux unités de recherche et à l'appui à la recherche,
- 6% pour l'établissement,
- 4% pour le laboratoire qui a obtenu la subvention.

Article 2 : Prélèvements sur les projets européens de Recherche en coûts complets

Le taux de prélèvements sur les contrats de recherche européens en coûts complets passe de 16% à 20% à compter du 1^{er} janvier 2024. Les 20% sont appliqués sur le montant de la subvention en gestion UNILIM.

Sur les projets en coûts complets, l'Université de Limoges, qui finance la masse salariale de permanent, laisse ce financement à disposition du projet.

Article 3 : Prélèvements sur les projets européens de Recherche en coûts forfaitaires (de type MSCA)

Si UNILIM est Coordonnateur du projet, le taux de prélèvement passe de 16% à 20%. Les 20% sont prélevés sur Management et Indirect Costs du budget initial contractualisé en gestion UNILIM avant négociation avec les partenaires si le projet est en coordination. 2.2 Si UNILIM est Partenaire du projet, le prélèvement de 20% est effectué sur Management et Indirect Costs du budget contractualisé en gestion UNILIM, après prélèvement éventuel du coordinateur.

Article 4 : Modalités d'utilisation des 20% prélevés sur les projets européens de Recherche

La règle de répartition des 20% prélevés est la suivante :

- 12% pour le soutien aux unités de recherche et à l'appui à la recherche,
- 8% pour l'établissement.

Article 5 : Formation

Le montant des frais de gestion prélevés sur les contrats de formation sera réparti comme suite :

- 8% pour l'appui et le soutien à la formation.
- 12% pour la participation aux frais de structure de l'établissement,

Nota bene : Cette délibération rentrera en vigueur pour les nouveaux contrats signés à partir du 1er janvier 2024. (Exception faite pour les projets montés avant le 31/12/2023)

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 4

Ne souhaite pas participer au vote : 4

Fait à Limoges, le 27 octobre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2023.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 2 novembre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*